

Extrait déclaration FSU : Nouveau corps PSY-EN

La FSU se félicite de la création du corps unique des psychologues de l'Éducation nationale, regroupant dans deux spécialités bien identifiées les actuels psychologues scolaires et les conseillers d'orientation-psychologues. Le statut de psychologue sera dorénavant accordé aux psychologues du 1^{er} degré jusque-là uniquement recrutés dans le corps des professeurs d'école. Cette clarification permet de reconnaître pleinement leur formation et qualification ainsi que leur rôle dans l'Éducation nationale, au bénéfice de la prévention et du suivi des élèves ainsi que de l'accompagnement des parents et des équipes enseignantes et RASED au sein desquelles ils apportent leur contribution. Dans le second degré, cette avancée constitue enfin une prise en compte des liens essentiels entre l'élaboration d'un projet d'avenir et la construction de l'identité à l'adolescence.

La FSU est satisfaite du niveau de recrutement qui aligne la situation des psychologues de l'Éducation nationale sur les exigences de la loi et prévoit en outre une réelle formation, sanctionnée par un certificat d'aptitude aux fonctions, qui dotera ces psychologues d'un haut niveau de compétences dans le champ des apports de la psychologie en milieu scolaire. La FSU espère vivement que la création de ce corps unique sera l'occasion d'augmenter significativement les recrutements et d'alléger les effectifs sur le terrain, qui peuvent atteindre 2 000 élèves par psychologue.

La FSU déplore cependant que le ministère n'ait pas respecté ses engagements validés lors du GT14 qui fixait à 10% (au lieu de 7%, publié dans le JO) le taux d'accès à la Hors-Classe pour compenser l'absence de ce grade dans la grille des Co-Psy jusqu'à présent. Curieuse conception du dialogue social ! La FSU exige le rétablissement immédiat du taux de 10 % de promotions et le respect des engagements pris pour les contingents de promotion des années à venir.

Ayant reçus très tardivement le document de travail sur la circulaire académique psy-EN, nous demandons que ce point ne soit pas abordé en CTA. La FSU demande aussi un GT sur cette circulaire qui pose un certain nombre de problèmes.

Avis présenté par la FSU et voté à l'unanimité des organisations syndicales

Le CTA exige le rétablissement immédiat du taux de 10 % de promotions à la HC pour les CO-Psy pour l'année 2017 et le respect des engagements pris pour les contingents de promotion des années à venir, à savoir 9% au 1^{er} septembre 2018.